



Date rupture conventionnelle

Par **Gwla**, le **08/11/2022** à **11:45**

Mon employeur m'a proposé une rupture conventionnelle que j'ai accepté, sauf que je lui avais dit que je voulais partir au plus tôt pour trouver un autre emploi et elle m'annonce un délai de 8 semaines. On devait négocier la date de ma sortie mais finalement elle m'impose une date qui l'arrange qui équivalait à 2 mois après le 1er entretien. Est ce normal que je ne puisse pas décider ma sortie quelque semaines avant ?

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires.

Merci.

Par **janus2fr**, le **08/11/2022** à **11:50**

Bonjour,

La rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des deux parties. Si votre employeur ne tient pas à vous "lâcher" avant 8 semaines, vous ne pourrez pas l'obliger à changer d'avis. Soit vous tombez d'accord sur les termes de cette rupture conventionnelle, soit vous ne la signez pas...

Par **P.M.**, le **08/11/2022** à **12:58**

Bonjour,

De toute façon, il y a un délai incompressible d'environ 5 semaines après la conclusion de la rupture conventionnelle avec un premier de 15 jours calendaires de rétractation puis un second de 15 jours ouvrables après réception par la DRETTTS de la demande d'homologation envoyée à la plus diligente des deux parties mais effectivement, il peut être prévue une date plus lointaine de rupture effective décidée par l'accord commun...